

Rapport S 1.8 L2

Titrisations et autres transferts de crédits par les établissements de crédit

Instructions de reporting

Février 2021

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Les opérations de titrisation et autres transferts de crédits	4
2.1	Renseignements à effectuer	4
2.2	Rubriques du rapport S 1.8	4
3	Les différents types de ventilation	6
3.1	La rubrique du crédit	6
3.2	La nature du transfert.....	7
3.3	Le pays du preneur de crédit.....	7
3.4	La devise du crédit.....	7
3.5	Le secteur économique du preneur du crédit	7
3.6	La contrepartie du transfert.....	7
3.7	Le pays de la contrepartie du transfert.....	8
3.8	Le type de transfert	8
3.9	Le type de données.....	8
3.10	L'échéance initiale du crédit	8

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 1.8 est à fournir par tous les établissements de crédit luxembourgeois indépendamment de leur statut juridique qui ont effectué des opérations de titrisation ou d'autres cessions de crédits.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 1.8 est à fournir mensuellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 10 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Les opérations de titrisation et autres transferts de crédits

2.1 Renseignements à effectuer

Le rapport S 1.8 «Titrisations et autres transferts de crédits par les établissements de crédit» permet de recenser les opérations de titrisation ou autres transferts de crédits effectués durant la période de référence. Il importe de noter qu'il s'agit aussi bien des opérations ayant une incidence sur le bilan statistique des établissements de crédit que celles n'ayant pas d'incidence.

Les crédits transférés au cours d'une phase de stockage dans le cadre d'une titrisation (lorsque la titrisation n'est pas encore achevée parce que les titres ou instruments similaires n'ont pas encore été placés auprès des investisseurs) sont traités comme s'ils étaient déjà titrisés.

2.2 Rubriques du rapport S 1.8

Le rapport S 1.8 se divise en cinq sous-tableaux.

Les trois premiers sous-tableaux renseignent des flux nets des crédits titrisés ou autrement transférés. Les déclarants calculent le flux net comme étant le solde entre les acquisitions et les cessions au cours du mois.

Ces informations sont à ventiler sur les 3 sous-tableaux FTMS, FTMN et FTSB.

- Sous-tableau FTMS
Flux nets (acquisitions moins cessions) de crédits titrisés ou transférés pour lesquels le déclarant assure le recouvrement: opérations ayant une incidence sur les encours déclarés (code du type de transfert: FTMS)
- Sous-tableau FTMN
Flux nets (cessions moins acquisitions) de crédits titrisés ou transférés pour lesquels le déclarant n'assure pas le recouvrement: opérations ayant une incidence sur les encours déclarés (code du type de transfert: FTMN)
- Sous-tableau FTSB

Flux nets (cessions moins acquisitions) des crédits titrisés ou autrement transférés:
opérations sans incidence sur les encours déclarés (code du type de transfert: FTSB)

Les deux derniers sous-tableaux renseignent l'encours, en fin de mois, des crédits correspondant aux flux renseignés dans les 3 premiers sous-tableaux.

Les déclarants fournissent des données sur les encours de crédit et les effets de valorisation, en fin de mois, correspondant au flux net obtenu par solde entre les crédits titrisés ou autrement transférés et les crédits acquis durant la période de référence.

Ces informations sont à ventiler sur les 2 sous-tableaux ETIB et ETSB.

- Sous-tableau ETIB
Encours des crédits transférés (avec incidence sur les encours déclarés) dont le déclarant assure le recouvrement (code du type de transfert: ETIB)
- Sous-tableau ETSB
Encours des crédits transférés (sans incidence sur les encours déclarés) (code du type de transfert: ETSB)

3 Les différents types de ventilation

Les montants sont à ventiler selon:

- La rubrique du crédit
- La nature du transfert
- Le pays du preneur de crédit
- La devise du crédit
- Le secteur économique du preneur de crédit
- La contrepartie du transfert
- Le pays de la contrepartie du transfert
- Le type de transfert
- Le type de données
- L'échéance initiale du crédit

Les nomenclatures et des codes sont détaillés dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Toutefois, il est à noter que les montants ne doivent pas nécessairement être ventilés pour l'ensemble des ventilations présentées dans cette nomenclature. Ainsi, seules les ventilations demandées sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions, sont à rapporter à la BCL.

3.1 La rubrique du crédit

Il s'agit de l'ensemble des crédits, ventilés selon leur type (crédits à la consommation, immobiliers ou autres) pour ce qui est des crédits octroyés aux ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages.

Les ventilations par rubrique demandées sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

3.2 La nature du transfert

Les crédits sont à ventiler selon la nature du transfert. Il s'agit soit d'une titrisation soit d'un autre transfert.

3.3 Le pays du preneur de crédit

Les crédits sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les ventilations par pays demandées pour les différentes rubriques sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

3.4 La devise du crédit

La devise du crédit est non ventilée.

3.5 Le secteur économique du preneur du crédit

Les crédits sont à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie à l'aide d'un code à cinq caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».

Dans ce contexte, il importe de noter qu'il s'agit du secteur économique de la contrepartie du crédit qui a été respectivement titrisé ou autrement cédé et/ou acquis.

3.6 La contrepartie du transfert

Les crédits sont à ventiler selon la contrepartie du transfert. Il s'agit soit d'un véhicule de titrisation (VDT), soit d'une autre contrepartie telle qu'une institution financière monétaire (IFM).

3.7 Le pays de la contrepartie du transfert

Les crédits sont à ventiler selon le pays de résidence ou du siège social de la contrepartie du transfert à l'aide d'un code ISO à deux caractères.

Les ventilations par pays demandées pour les différentes rubriques sont celles reprises sur le rapport statistique S 1.8 en annexe aux présentes instructions.

3.8 Le type de transfert

Le rapport S 1.8 distingue cinq catégories de type de transfert dans les différents sous-tableaux, tel que repris dans la partie 2.2. Les opérations sont classées selon le transfert (titrisation avec ou sans autres cessions), selon qu'elles ont une incidence sur le bilan du déclarant ou non et selon leur recouvrement.

3.9 Le type de données

Il s'agit soit des flux nets (sous-tableaux FTMS, FTMN et FTSB), soit des encours de fin de période (sous-tableaux ETIB et ETSB).

3.10 L'échéance initiale du crédit

Les montants sont à ventiler selon leur échéance initiale à l'aide d'un code à sept caractères figurant sur la liste reprise dans le document «Définitions et concepts pour le reporting statistique des établissements de crédit».